

## LES ORGANISMES VALIDEURS ET CERTIFICATEURS

### Les organismes valideurs :

La demande de VAE doit être adressée à l'autorité qui délivre le titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle selon des procédures et des délais déterminés par cette autorité.

- **Ministère chargé de l'éducation nationale** jusqu'à Bac+2 (CAP, BEP, BP, Bac Pro, BT, BTS, BMA, DMA...)

Organisme valideur : DAVA (dispositif académique pour la validation des acquis), CPV (centres permanents de validation des acquis des académies...).

Dans l'enseignement supérieur, Bac + 3 et au-delà (licence professionnelle, master, DEA, IUP...)

Organisme certificateur : service de formation continue des universités.

Le CNAM, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, doté du statut de grand établissement, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.  
Organisme certificateur les centres régionaux du conservatoire national des arts et métiers.

- **Ministère chargé de l'emploi** (titre professionnel)

- **Ministère chargé des affaires sanitaires et sociales** (éducateur spécialisé, DEAVS...)

- **Ministère de l'agriculture** (CAPA, BEPA, BPA, BTA, BP, Bac Pro, BTSA, ou CQP ou diplômes d'ingénieur, diplôme paysagiste DPLG, doctorat, diplômes de spécialisation vétérinaire)

- **Ministère chargé des sports** (BAPAAT, BEATEP, BEES 1er et 2ème degré, brevet d'état d'alpinisme, BPEPJS...)

- **Ministère chargé de la santé**

- **La branche professionnelle** (Certificat de Qualification Professionnelle).

Organisme valideur : Secrétariat national de la CPNE (commission paritaire nationale de l'emploi) ou OPCO (Opérateur de compétences) dont la branche professionnelle est adhérente.

- **Les organismes privés** (CESI...).

Organisme valideur : organisme de formation qui délivre le titre ou la certification.

### Les certificateurs :

Tableau des organismes certificateurs publics

<i>Structure</i>	<i>Organisme certificateur</i>	<i>Diplôme préparé</i>
Ministère de l'Éducation nationale Organisme certificateur : DAVA, CPV	Dispositif académique pour la validation des acquis (DAVA)  Centre permanent de validation des acquis des académies (CPV)	Diplôme jusqu'à bac +2 : CAP, Bac professionnel, BTS, BM, BMA, DCG, DSCG.

<b>Structure</b>	<b>Organisme certificateur</b>	<b>Diplôme préparé</b>
Ministère de l'Enseignement supérieure	Service de formation continue des universités Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)	Bac +3 et au delà : DEUST, licence professionnelle, master professionnel, doctorat.
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, service régional de la formation et du développement (DRAAF-SRFD)	Diplôme du secteur de l'agriculture et de l'alimentation : CAPA, BPA, BEPA, Bac professionnel, BP, BTA, BTSA, Ingénieur, Paysagiste, CEAV, DESV.
Chambre de commerce et d'industrie	Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	Diplôme de technicien supérieur, IFV, EGC, ECD.
Chambre des métiers et de l'artisanat	Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)	Brevet de Maîtrise, BTM, BCCEA, BMS.
Ministère des sports	Direction régionale ou départementale de la jeunesse et des sports (DRJSCS ou DDJSCS)	Diplôme des secteurs sportifs et social, BAPAAAT, BP, BEATEP, BEES, BPJEPS, DES JEPS, DEDPAD, DEAVS, DEAMPS, DEASS, DEAF, DEIS, DEEJE, DEMF, CAFERIUS, DETISF.
Ministère de la santé	Direction Régionale des Affaires Sociales (DRASS)	Diplôme du secteur médical : DPAS, DPAP, DPPH
Ministère chargé des affaires sanitaires et sociales	Direction Régionale des Affaires Sociales (DRASS) en collaboration avec l'agence de services et de paiement (ASP)	Éducateur spécialisé (ES), DEAVS
Ministère chargé de l'Emploi	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	Titre professionnel
Branche professionnelle		Certificat de qualification professionnelle (CQP) service de

<i>Structure</i>	<i>Organisme certificateur</i>	<i>Diplôme préparé</i>
	CQP automobile : délégations régionale de l' <a href="#">ANFA</a>  CQP hôtellerie et restauration : réseau d'accompagnateurs <a href="#">VAE/CQP</a> labellisés par la CPNE-IH  CQP service à la personne : institut <a href="#">FEPEM</a> de l'emploi familial	l'automobile, de l'hôtellerie et de la restauration, de service à la personne

- **Concernant spécifiquement les diplômes relevant du champ de la jeunesse et sport** se renseigner auprès du SDJES ou à la DRAJES de votre lieu de résidence.

Toutes les informations concernant la VAE sont disponibles sur le site : <https://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/>

- **Concernant les diplômes à finalité professionnelle de l'Éducation nationale:**

L'information et l'accompagnement des candidats dans la constitution du dossier de validation sont organisés par les dispositifs académiques de validation d'acquis (**DAVA**), et par habilitation les GRETA et les dispositifs académiques de bilan et de mobilité (DABM) afin d'apporter une réponse de proximité aux candidats.

Voir le site : <https://www.francevae.fr>

Le candidat peut bénéficier, à sa demande, d'une **étude personnalisée** avant tout engagement dans la démarche. Cette étude est réalisée par la Dava et fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité. Elle permet de co-construire avec le candidat son parcours de certification et, le cas échéant, de formuler des réserves sur le diplôme visé ou le niveau du diplôme visé et des préconisations pour lever tout ou partie de ces réserves. Elle est formalisée à l'appui d'un formulaire type élaboré par le ministère et accessible sur le portail francevae.fr.